



FORMATION ACCUEIL À LA FERME

J3 : Comprendre le cadre juridique et la réglementation d'une activité d'accueil, fonctionnement des réseaux d'accueil, travaux sur vos projets



LA DIVERSIFICATION AGRICOLE : INTRODUCTION



Diversification agricole



- 🌱 Pluriactivité : concerne l'individu dans son statut de travailleur
- 🌱 Diversification : plusieurs activités au sein de l'exploitation, se pense à l'échelle de la ferme
- 🌱 Multifonctionnalité : concerne l'ensemble de l'agriculture

**EN 2010, 12%
DES FERMES
POSSÈDENT
UNE « ACTIVITÉ
PARA-
AGRICOLE »**

LES PROJETS DE DIVERSIFICATION AGRICOLE

Mobilisent des ressources de la ferme

Sont facteurs de lien social

Offrent des services, source de dynamisme sur les territoires

Représentent souvent une part importante du revenu, permette plus d'actif

Diversification agricole



- 🌱 Pluriactivité : cumul d'emplois pour un-e agriculteur-trice qui lui rapportent des ressources extérieur à la ferme (pluriactif)
- 🌱 Diversification : différentes activités dans le cadre de la ferme, avec un lien caractérisé avec la production
- 🌱 Multifonctionnalité : on s'interroge ici sur les multiples rôles que joue l'activité agricole dans son environnement écologique, économique et social. Concerne tous les paysan-nes !
- 🌱 Il n'existe pas de définition juridique de la diversification : ajout de « produits » supplémentaire ou d'une activité autre



ACCUEIL À LA FERME : DÉMARCHE DE RÉSEAU

Réseaux et labels



- Les réseaux pour l'accueil à la ferme :
 - Les réseaux d'accueil à la ferme au sein des **CIVAM** (groupes Racines) → *en cours de structuration en Occitanie Ouest*
 - Le réseau d'accueil à la ferme d'**Accueil Paysan**
 - Les fermes pédagogiques et de découverte au sein du réseau **Bienvenue à la ferme**
 - Le réseau GIFAE (Groupement International des Fermes d'Animation Educatives)
 - Le réseau Graine de savoirs : réseau des exploitations des lycées agricoles

La démarche des CIVAM en Occitanie



Construction du projet
d'accueil
+
Elaboration du projet
pédagogique

Accompagnement sur la
pratique d'accueil

Echanges de pratiques

Formation initiale

Visite d'observation

Construction d'une fiche de
présentation

Mise à disposition d'outils
pédagogiques

Mise en lien partenaires

Aide à la communication (site
internet, plaquette, kit comm°)

Appui à la facturation

Journées d'échanges

Journées de formation

La démarche des CIVAM en Occitanie



Démarche collective

- > Faire ensemble
- > échanges entre pairs
- > En réseau permet animation, chercher des €, Rdv partenariats, retours

Occitanie Ouest

- > Partenariats en cours : Toulouse Metropole, Sicoval, Conseil départemental 31 pour Accueil Social
- > Partenariats envisagés : avec les CADA (demandeurs d'asile)
 - > Contacts avec : Emmaüs, 3PA, Graine Occitanie, CIVAM Racines Aude...
- > Idées : PNR, collectivités, structures EEDD



ACCUEIL À LA FERME : RÈGLEMENTATION

Accueil à la ferme : appellation



- ❖ **Ferme d'animation** : peu ou pas de production agricole commercialisée. Sont créées pour accueillir prioritairement des enfants, mais leur public se diversifie. Ferme pédagogique au sens traditionnel du terme.
- ❖ **Exploitations agricoles** : elles gardent leur fonction première de production et accueillent du public de façon régulière dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. Permettent de découvrir au travers des cultures et des élevage les métiers et les produits.

DANS LE RÉSEAU CIVAM, L'ACCUEIL ÉDUCATIF À LA FERME EST PRATIQUÉ PAR LES AGRICULTEURS EUX MÊME. IL EST PRICIPALEMENT RÉALISÉ À LA JOURNÉE OU À LA DEMI-JOURNÉE AVEC DES OBJECTIFS ÉDUCATIFS AUTOUR DE L'ÉDUCATION À L'AGRICULTURE ET À L'ALIMENTATION DURABLES / L'EEDD. L'APPROCHE, LE THÈME, LES CONDITIONS D'ACCUEIL SONT PROPRES À L'AGRICULTEUR (OU SON RÉSEAU) ET AU GROUPE ACCUEILLI.



FIGHE DE CAPITALISATION 1 : APPELLATION DES FERMES PRATIQUANT L'ACCUEIL ÉDUCATIF A LA FERME

Accueil à la ferme: agréments



- 🌱 Toute structure qui entre dans la définition interministérielle, qui respecte les normes d'hygiène et de sécurité et réalise un accueil pédagogique, peut se déclarer ferme pédagogique.
- 🌱 L'**agrément de l'Education Nationale** pour l'accueil à la ferme à la journée (sans nuitée) est recommandé car il souvent demandé par les enseignants (gage de qualité, garantie pour le chef d'établissement qui est responsable des élèves en sortie) mais il n'est pas obligatoire. Il peut être obtenu à l'échelle d'un réseau de fermes accueillantes (en cours au sein des CIVAM pour l'académie de Toulouse.)
- 🌱 Pas d'agrément spécifique pour l'accueil à la journée dans le cadre extra-scolaire.
- 🌱 Si hébergement de groupe d'enfants sur la ferme, nécessité de déclarer les locaux auprès de la DDCS



Accueil à la ferme : réglementations




- ❧ **Existe-il une réglementation spécifique pour les locaux quand on accueille ?**
Lorsque vous accueillez du public dans des locaux fermés (de réception, d'hébergement), ces derniers sont qualifiés d'établissements recevant du public (ERP). A ce titre ces locaux sont soumis à des règles d'hygiène, de sécurité, d'organisation de l'espace et d'aménagements définies par plusieurs ministères.
- ❧ **Est-il obligatoire d'avoir une assurance pour recevoir du public à la ferme ? Oui.**
Précisez dans votre assurance sécurité civile professionnelle le fait que vous accueillez sur votre ferme (précisez la fréquence) et détaillez au maximum la nature des activités. La plupart du temps, cette opération est gratuite. Le groupe que vous recevez est aussi assuré.



FICHE DE CAPITALISATION 3 : LA RÉGLEMENTATION DE L'ACCUEIL ÉDUCATIF À LA FERME

Accueil à la ferme : réglementations



 **Quelles sont les règles d'hygiène pour la dégustation ?** *Le postulat de départ pour la dégustation est que vous avez une obligation de résultat. Il s'agit de ne pas rendre les gens malades. Préférez alors faire déguster vos produits finis (tels que vous les commercialisez) car ils ont été fabriqués dans les conditions d'hygiènes adéquates.*


Parmi les principales mesures de prévention des risques on peut citer :

- Questionnez le responsable de groupe sur les éventuelles allergies.
- Nettoyez les aliments bruts à l'eau potable, ajouter quelques gouttes de vinaigre (attention cela ne désinfecte pas mais acidifie le milieu) et/ou une quantité adéquate de javel (Attention veillez à bien vous renseigner sur les dilutions), clôturer les parcelles pour éviter que les animaux y fassent leurs déjections.
- Utilisez du matériel propre et matérialisez avec deux bocal le sale et le propre.
- Instaurez un lavage de main et inviter les participants à mettre des gants, un tablier, une charlotte si nécessaire.
- Nettoyez les surfaces et/ou mettre une nappes propre

Accueil à la ferme : réglementations



Autrement questionnez-vous sur la fragilité de votre groupe et mettez en place des mesures de maîtrise des dangers (cf. « méthode des 5 M = Matériel, Main d'œuvre, Milieu, Matière, Méthode » – règles d'hygiène et de sécurité). Il s'agit dans un premier temps d'identifier les risques de contamination physiques, chimiques et microbiologiques pour chacun des « M » et de déterminer des moyens de maîtrise/prévention de ces risques.

 **Faut-il vacciner les animaux si l'on reçoit du public ?** *La réglementation des animaux n'est pas liée au fait d'accueillir du public mais bien liée à l'activité d'élevage. Il faut alors se référer aux règles de prophylaxie suivant le type d'animaux, s'assurer de la vaccination et de l'identification des animaux, contacter le service de la DDCSPP de votre département.*



FICHE DE CAPITALISATION 3 : LA RÉGLEMENTATION DE L'ACCUEIL ÉDUCATIF À LA FERME

Accueil à la ferme : réglementations




- ❧ **Est-il obligatoire d'avoir de l'eau potable quand on reçoit du public sur sa ferme ?** *L'eau potable est obligatoire dès lors qu'il y a contact avec le corps (lavage de main, atelier cuisine, boisson). Cela ne veut pas dire qu'il faille avoir de l'eau courante. L'usage de jerricans est autorisé à condition que l'eau y soit stockée dans de bonnes conditions (contenant propre, non exposé au soleil, renouvellement de l'eau quotidiennement...).*
- ❧ **Est-il obligatoire d'avoir des toilettes pour l'accueil du public ?** *Non rien n'oblige à disposer de toilettes (sauf parfois dans un cahier des charges spécifique à un réseau). Cependant cela peut être pratique ! La mise en place de toilettes sèches est bien entendu possible et bien sur pédagogique !*



**FICHE DE CAPITALISATION 3 : LA RÉGLEMENTATION DE
L'ACCUEIL ÉDUCATIF À LA FERME**

Accueil à la ferme : réglementations



 **Peut-on utiliser des outils avec un groupe d'enfants ?** *Il n'y a pas d'interdit à proprement parlé. Il faut mesurer les risques et mettre en place des règles d'utilisation strictes pour les éviter :*

- *signalez l'usage des ces outils à l'assurance,*
- *demandez l'accord des responsables,*
- *prévoyez un nombre d'encadrants suffisant,*
- *proposez du matériel entretenu,*
- *organisez l'espace, donnez les consignes nécessaires à l'utilisation, et exposez les précautions à prendre.*



**FICHE DE CAPITALISATION 3 : LA RÉGLEMENTATION DE
L'ACCUEIL ÉDUCATIF À LA FERME**

Accueil à la ferme : réglementations



- ❧ **Faut-il faire quelque chose si nous avons un cours d'eau ou un étang sur notre lieu d'accueil ?** *L'essentiel est de prévenir le responsable de groupe, de baliser voir de bloquer la zone dangereuse et d'expliquer publiquement les dangers.*
- ❧ **Des règles existent-elles concernant la constitution des groupes ?** *Lorsque vous établissez des groupes, ne vous comptez pas comme adulte référent. Vous restez intervenant, vous n'êtes donc jamais seul avec un groupe.*



FICHE DE CAPITALISATION 3 : LA RÉGLEMENTATION DE
L'ACCUEIL ÉDUCATIF À LA FERME

Les Etablissements Recevant du Public



Dès lors que votre local d'accueil, gîte ou salle de restauration a une capacité d'accueil supérieur à 15 personnes, vous êtes soumis aux règles ERP .

En général, un accueil de public sur une ferme pour une activité d'accueil ou d'agritourisme devra répondre aux règles des **ERP de catégorie 5** : Ils sont soumis à des exigences réglementaires en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (cf. règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

Depuis 2014, les ERP doivent être accessibles aux personnes à mobilités réduites (PMR).



Les ERP de 5ème catégorie recevant au maximum 19 personnes sont soumis à une réglementation allégée :

- Maintenir en bon état les installations techniques et moyens de secours
- Disposer d'une installation électrique conforme
- Disposer d'un extincteur approprié au risque
- Disposer d'un moyen d'alarme incendie
- Disposer d'un moyen d'alerte des secours

Les Etablissements Recevant du Public



Pour les ERP de catégorie 5 recevant plus de 20 personnes, les obligations sont :

- Disposer d'au moins un extincteur (1 appareil pour 300 m² et d'un appareil par niveau au minimum)
- Disposer d'issue(s) de secours dégagée(s)
- Disposer d'un système d'alerte qui doit être audible en tout point de l'établissement. Le personnel doit être informé de la caractéristique du signal sonore. Le choix du système d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité
- Disposer d'une ligne de téléphone urbain pour joindre les premiers secours
- Dans les établissements implantés en étage ou en sous-sol, un plan schématique, sous forme d'une pancarte inaltérable, doit être apposé à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan dit plan d'intervention doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement
- Afficher les consignes de sécurité, bien en vue, en y indiquant :
 - Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers
 - L'adresse du centre de secours le plus proche
 - Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre
- Tenir un registre de sécurité à jour

Le registre de sécurité doit comporter :

- Le descriptif des installations techniques
- Toutes les dates de vérifications des installations techniques avec visa du technicien compétent ou de l'organisme agréé
- Le passage des commissions de sécurité
- Les modifications des installations techniques ou constructives
- Les exercices d'évacuation
- Les déclenchements d'alarme, sinistres...

Règlementation pour la signalétique



Signalétique routière et signalétique d'information locale :

- Prendre contact avec sa commune pour que sa ferme avec pictogramme adapté (restauration/hébergement...) soit placée comme signalisation d'information locale.
- Possibilité aussi de se faire signaler sa ferme sur certains territoires dans le cadre de politique publique

Publicité, enseigne et pré-enseigne

- **publicité** : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention
- **enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce
- **pré-enseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un lieu où s'exerce une activité déterminée

Hors agglomération : publicité et pré-enseigne interdite sauf dérogation

En agglomération :

- unité urbaine de + de 100 000 hab / agglomération de + de 10 000 hab : pré-enseignes scellés au sol autorisés
- pré-enseignes scellés au sol interdites.

Dans les 2 cas : pré-enseignes murales autorisées

Règlementation pour la signalétique



Pré-enseigne dérogatoire hors-agglomération

Hors agglomération, seuls 3 types d'activités sont autorisés à se signaler par des pré-enseignes :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir
- les activités culturelles
- les monuments historiques, classés ou inscrits ouverts à la visite.

Conditions de ces pré-enseignes : Ce sont des panneaux scellés au sol ou installés directement sur le sol.

- Dimensions : ne doit pas excéder 1m de hauteur et 1,5m de largeur.
- Implantation à moins de 5km du lieu où est exercé l'activité.
- Vente de produits du terroirs : 2 pré-enseignes dérogatoire possible
- Doit être implanté sur le domaine privé à au moins 5m du bord de la chaussée

Ne comporte que 3 mentions :

- le type d'activité
- le nom de l'activité avec éventuellement son identité géographique
- **Une et une seule information directionnelle** de proximité ou de localisation

Règlementation pour la signalétique



Enseigne et pré-enseigne :

- Respecter le règlement local de publicité de la commune / collectivité

ATTENTION : mesures de restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer en zone de parc naturel/zone de montagne

- Prendre contact avec la DDT ou la mairie
- Ne doit pas dégrader le paysage ou perturber la circulation routière

Règlementation pour la signalétique



→ Interdiction de coupler une indication de localité complétée d'un flèche ou d'une indication kilométrique

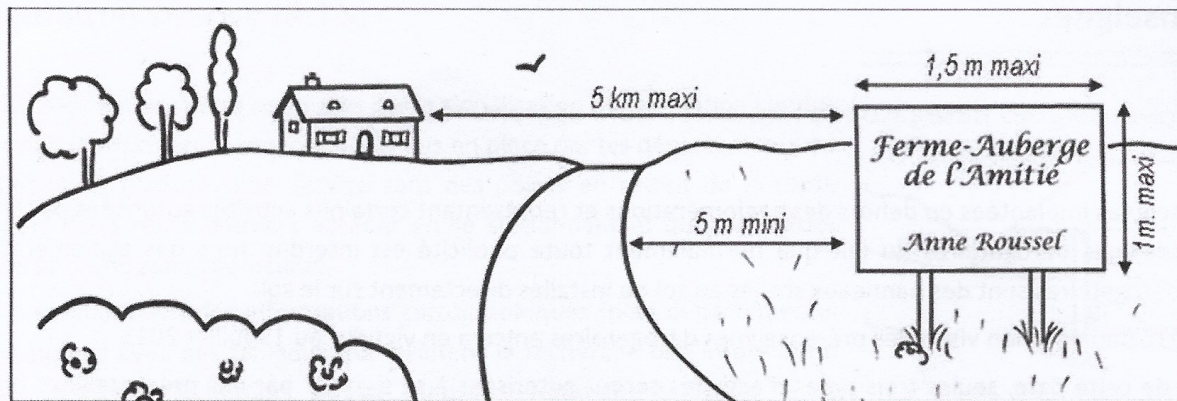
→ Ne pas reproduire de panneaux de signalisation routier réglementaire

X Triangle à fond blanc ou jaune

X Circulaire à fond blanc bleu ou rouge

X Carré à fond blanc ou jaune disposé sur une pointe

Règlementation pour la signalétique



~~Ferme de la Poule Rouge~~

~~A 2km~~



~~Ferme de la Poule Rouge~~

~~A 2km~~

~~Chemin Vert - Longages~~

~~Ferme de la Poule Rouge~~

~~Chemin Vert - Longages~~



Ferme de la Poule Rouge

A 2km

Ferme de la Poule Rouge





ACCUEILLIR DU PUBLIC ÇA SE PRÉPARE



Préparer sa journée d'accueil



1/ Prévention des personnes habilitées /assurance :

- Demander à votre assureur une attestation d'assurance spécifique à l'accueil de public / comprendre ce qui est couvert par votre assurance
- Si nécessaire, prévenir votre mairie et éventuellement pompiers et / ou gendarmes

2/ Préparation des abords de la ferme :

- Répertorier et ranger tout ce qui peut être dangereux (matériel, objets tranchants, produits...)
- Signaler et interdire l'accès vers les éléments ou lieux porteurs de risques (rubalise)
- Afficher des panneaux de recommandations
- Sécuriser les chemins empruntés (boucher les trous, rubalise)
- Vérifier la stabilité des éléments à risques (bottes, barrières, décorations...)
- Remiser le matériel à l'écart du flux de visiteurs, débrancher, enlever les clefs des véhicules...
- Interdire l'accès aux zones privées
- Faire une visite de vérification du site avant l'accueil

Préparer sa journée d'accueil



3/ Bâtiments accueillants du public :

- Vérifier le respect des normes électriques (risques incendies)
- Éviter l'accès aux bâtiments de stockage, afficher un panneau interdiction de fumer
- Prévoir des extincteurs visibles et opérationnels
- Réfléchir à un plan d'évacuation (issue de secours)
- Estimer le maximum de personnes pouvant être accueillies selon la capacité du bâtiment
- Si vous êtes concernés (accueil de public toute l'année, magasin de vente), respecter les normes ERP (Établissement Recevant du Public)

4/ Les animaux :

- Éloigner les animaux à risques, dangereux
- Vérifier les clôtures, barrières
- Mettre en place des distances de sécurité, afficher des panneaux de recommandations
- Assurer le suivi sanitaire des animaux
- Prendre les mesures d'hygiène qui s'imposent, renoncer à l'accueil si le risque est avéré
- En cas d'élevage de petits ruminants, être vigilant sur la transmission de maladies (fièvre Q), limiter les risques

5/ Premiers secours :

- Prévoir une trousse de secours
- Se former aux premiers secours
- Prévoir l'accès des secours (plan de circulation)
- Avoir un point d'eau potable accessible



6/ Petite restauration (lors d'évènement)

- les produits sont issus de la ferme ou de fermes proches
- L'assiette, le casse-croûte ou le repas complet est vendu à un prix raisonnable, communiqué à l'avance
- Si alcool : déposer une **demande d'autorisation de débit de boisson temporaire en mairie** (ou licence « petite-restauration »)
- Avoir la formation HACCP hygiène alimentaire
- Éviter le plastique à usage unique et au maximum les déchets !
- Proposer des boissons de préférence fermières, artisanales le cas échéant



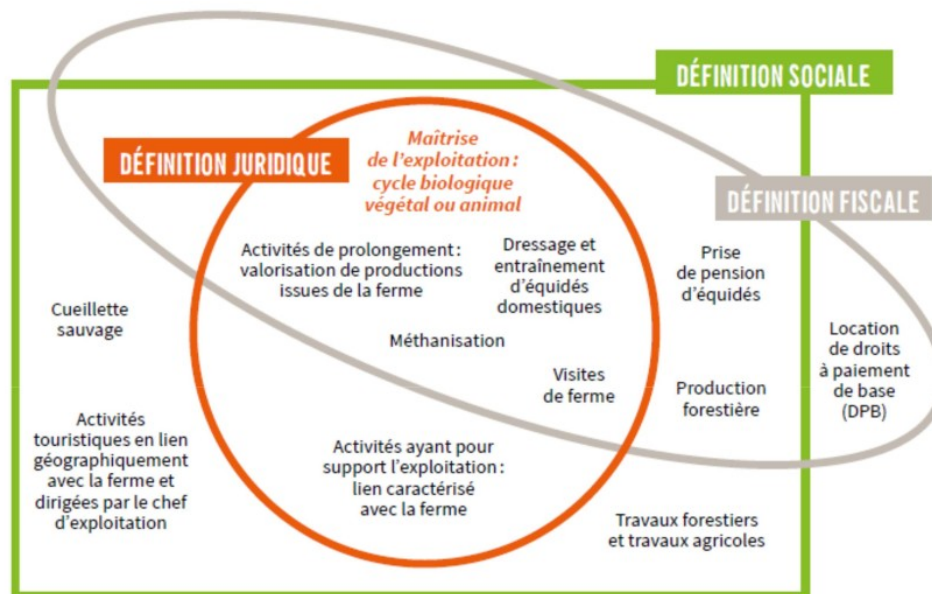
DÉCLARATIONS LIÉES À LA DIVERSIFICATION



Diversification agricole

Définition de l'activité agricole selon le contexte juridique, fiscal ou social

Approche
vivante
du Droit
CABINET AVD AVOCAT



Diversification agricole : régime fiscal



- 🌿 Un accueil à la ferme s'inscrit dans l'entreprise agricole comme une **activité complémentaire de diversification**.
- 🌿 Les revenus fiscaux retirés de cette activité doivent donc être **déclaré**.
- 🌿 Selon le schéma précédent, les accueils peuvent être considéré de deux manières
 - Comme des **visites de ferme** : rentre dans la définition fiscale de l'activité agricole → les revenus tirés sont considérés comme du bénéfice agricole
 - Comme une **activité ayant pour support l'exploitation** : ne rentre pas dans la définition fiscale → les revenus tirés ne sont pas considéré comme du bénéfice agricole mais comme des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).
- 🌿 **La considération fiscale dépend avant tout de votre régime d'imposition (réel ou micro) : voir diapo suivante**



Diversification agricole : régime fiscal

- 1/ Dans la mesure où la ferme est soumise au régime du **bénéfice réel**, il est possible de rattacher les revenus provenant des activités commerciales ou non-commerciales accessoires à l'activité agricole au bénéfice agricole (BA). La moyenne des recettes accessoires réalisée au cours des trois années civiles précédant la date d'ouverture de l'exercice n'excède ni 50 % de la moyenne des recettes agricoles réalisée au cours de ces trois années ni 100 000 € (*selon l'article 75 du code général des impôts*).
- 2/ Les agriculteurs imposés sous le régime du micro-BA doivent déclarer séparément les revenus générés par les activités BIC ou BNC (en net)



Diversification agricole : régime fiscal

 Le régime du micro : vous pouvez bénéficier du régime du micro dans les situations suivantes :

Bénéfices	BA : activités de production et activités de prolongement	BIC : vente ou fourniture de logement, vente de marchandises à emporter, meublé de tourisme classé	BIC : Autres activités commerciales et prestations de services (location de meublé hors tourisme ou tourisme non classé)	BNC : activités intellectuelles, enseignement, conseil
Régime micro	micro-BA	micro-BIC	micro-BIC	micro-BNC
Conditions (HT) → <i>valable jusque fin 2022.</i>	Moyenne des recettes sur 3 ans < 85 800€, Taux d'abattement forfaitaire = 87 %	Chiffre d'affaire HT (moyenne sur 2ans) < 176 200 € Taux d'abattement forfaitaire = 71 % du C.A.	CA HT (moyenne sur 2ans) < 72 600 € Taux d'abattement forfaitaire = 50 % du C.A.	CA HT < 72 600 € Taux d'abattement forfaitaire = 34 % du C.A.

Au delà des seuils, on passe au régime réel

Diversification agricole : cas des sociétés agricole



ATTENTION : Cas particulier en société (GAEC, SCEA...) : créer une autre entité juridique commerciale est en général la solution la mieux adapté pour les activités de diversification.

Déclaration fiscale et TVA



TVA = selon votre niveau de recette : moyenne des recettes sur 2 ans inf à 46 000€

- Supérieur à 46 000€ : vous relevez de la TVA
- Inférieur à 46 000 € : vous avez le choix d'être assujéti ou non.

Pour les fermes dont les activités sont assujéti à la TVA, le taux qui s'applique pour les activités d'accueil et le taux de TVA réduit de 10 %

Diversification agricole: Pour aller plus loin



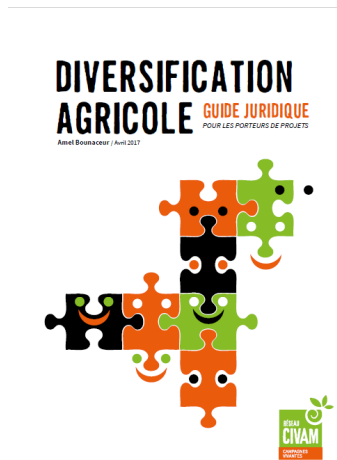
- 🌱 Formation « droit rural et diversification » : programmée par le CIVAM 31
- 🌱 Guide juridique « diversification agricole » : commande possible auprès du CIVAM
- 🌱 Accompagnement personnalisé par comptable/juriste



RESSOURCES



Ressources pour vous aider



Poursuites



- Envoi des ressources, compte-rendu, liens...
- Envoi de vos réponses aux questionnaires
- Adhésion au CIVAM ;)

Si la suite vous intéresse (partenariats, visites d'observation, fiches...)

- > Commande groupée des livrets
- > Canva fiche de présentation à nous retourner
- > Accès tableur collaboratif des partenaires

À prévoir : espace « réseau » sur le site du CIVAM ou accueilpedagogiquealaferme.fr

Poursuites



Formation Droit rural : REPORTÉE

Formation Accueil social : posture bienveillante avec des mineurs en situation difficile >> 8 et 12 avril

AG CIVAM 31 : 4 avril après-midi et soirée

De Ferme en Ferme : 23 et 24 avril

(autoconstruire son séchoir solaire : 29 mars à Castanet Tolosan)